

|  |
| --- |
| **Résumé de l’analyse d’impact** |
| Analyse d’impact sur l’amélioration des mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition  |
| **A. Nécessité d’une action** |
| **Pourquoi? Quel est le problème abordé?**  |
| La double imposition des revenus par différents États membres a une incidence négative sur les investissements transfrontières et entraîne des distorsions et une inefficacité économiques, ce qui crée un environnement instable à la fois pour les contribuables et les administrations fiscales. Les mécanismes existants de règlement des différends en matière de double imposition dans l’UE, tels que les procédures amiables («PA») dans le cadre des conventions en matière de double imposition («CDI») ou la convention d’arbitrage de l’Union concernant les différends en matière de prix de transfert («CA-UE»), présentent plusieurs lacunes en ce qui concerne la portée, l’efficacité et l’efficience. Les informations disponibles fournissent des preuves dans les cas où l’accès est refusé, que les procédures sont bloquées ou retardées ou que les charges liées à la mise en conformité supportées par les contribuables sont trop élevées. L’incidence négative de ces lacunes augmente en raison des tendances à la mondialisation, dues à l’essor des transactions transfrontières, du nombre et de l’ampleur croissants des audits fiscaux et de la complexité globale des règles fiscales. À l’heure actuelle, les États membres ne sont souvent pas tenus d’assurer un règlement définitif et incontestable des différends dans les délais impartis et de manière efficace. De plus, l’application uniforme du règlement des différends fait défaut au sein de l’Union.  |
| **Quel objectif cette initiative devrait-elle atteindre?**  |
| L’objectif est d’améliorer les mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition dans l’Union afin d’assurer un règlement effectif et incontestable des différends en matière de double imposition et d’éradiquer la double imposition. L’accent est mis sur l’amélioration des mécanismes existants dans le but de disposer d’un délai raisonnable pour la procédure, d’un champ d’application uniforme et élargi au sein de l’Union et d’améliorer l’efficacité et la sécurité juridique en ce qui concerne la mise en œuvre de la décision finale. |
| **Quelle est la valeur ajoutée de l’action à l’échelle de l’Union?**  |
| La valeur ajoutée européenne est justifiée par le fait qu’une mise en œuvre uniforme et coordonnée est nécessaire pour améliorer réellement le règlement des différends. Il y a également lieu de les traiter de manière cohérente dans le contexte actuel de la lutte mondiale contre la fraude et l’évasion fiscales. Une telle initiative apportera une valeur ajoutée à l’acquis de l’Union dans le domaine fiscal et plus particulièrement, au cadre sur les prix de transfert en ce qui concerne l’efficacité et la force exécutoire lorsqu’il est combiné à la solution proposée. |
| **B. Les solutions** |
| **Quelles options législatives et non législatives ont été envisagées?** **Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?** |
| Différentes options ont été envisagées, et notamment * des recommandations visant à améliorer le fonctionnement des mécanismes existants de règlement des différends en matière de double imposition au sein de l’Union;
* une recommandation en faveur de l’intervention de la Cour de justice de l’UE en tant qu’arbitre lorsqu’aucun accord amiable ne peut être conclu;
* une directive garantissant un cadre juridique pour l’application de mécanismes élargis de règlement des différends en matière de double imposition dans l’Union;
* une directive prévoyant un nouvel instrument juridique complet assorti de règles sur les conflits et d’un mécanisme de règlement des différends en matière de double imposition.

L’évaluation des différentes possibilités a permis de dégager une option privilégiée sous la forme d’une directive. L’élaboration d’un nouvel instrument juridique complet assorti de règles spécifiques sur les conflits est jugée moins appropriée étant donné que dans le cadre de presque toutes les relations bilatérales, ce type de règles sur les conflits existe déjà dans les conventions en matière de double imposition. L’ajout de règles supplémentaires sur les conflits serait plutôt préjudiciable. L’option retenue en revanche est une proposition de directive dans laquelle les mécanismes existants sont combinés à une phase d’arbitrage obligatoire et contraignante en dernier ressort et à une possibilité de recours pour les contribuables devant les juridictions fiscales nationales afin de débloquer la situation provoquée par des retards ou le refus d’accès à la procédure. Il ressort de l’analyse que cette option présente des avantages manifestes en ce qui concerne l’efficacité et le respect des délais puisqu’elle repose sur les pratiques existantes et serait avantageuse par rapport à l’autre solution consistant à ne prendre aucune mesure ou à adopter une recommandation.  |
| **Qui est favorable à quelle option?** |
| L’initiative a reçu le soutien général des parties intéressées représentant les entreprises et d'un certain nombre d’États membres qui sont en premier lieu préoccupés par les conséquences négatives. Les ONG, les particuliers et d’autres participants à la consultation n’ont pas exprimé d'avis négatif mais ont en revanche souligné l’effet plutôt positif d’autres initiatives telles que l’ACCIS. |
| **C. Incidences de l’option privilégiée** |
| **Quels sont les avantages** **de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?** |
| La mise en œuvre de l’option privilégiée devrait renforcer l’équité des systèmes fiscaux et créer des conditions de concurrence équitables en supprimant efficacement la double imposition au sein de l’Union. Elle contribuerait ainsi à faire en sorte que les entreprises paient leur juste part de la charge fiscale et à renforcer l’équité globale des systèmes fiscaux. Elle permettrait en outre de lever les obstacles fiscaux qui entravent les activités transfrontières à l'intérieur de l'Union. Les distorsions économiques substantielles seraient atténuées, instaurant ainsi un climat favorable à la croissance et aux investissements. On ne dispose pas de données quantitatives précises ni de projections sur les avantages escomptés au niveau des contribuables ou des États membres. Cependant, l’ampleur actuelle des cas relevant du mécanisme en vigueur de règlement des différends en matière de double imposition est estimée à 910 cas à la fin de 2014, représentant un montant de 10,5 milliards d’EUR, soit 3 % du montant total de l’impôt sur les sociétés perçu dans l’Union pour l’exercice 2014 (351 milliards d’EUR).  |
| **Quels sont les coûts de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?**  |
| Les coûts de la proposition en termes de recettes fiscales nationales dépendent de la manière dont les États membres ajustent leurs ressources pour se conformer aux obligations qui leur incombent au titre de la proposition. Ces coûts devraient néanmoins être limités et ne devraient pas s’écarter fortement des coûts actuellement supportés pour le mécanisme de règlement des différends en matière de double imposition étant donné que l’initiative s’inspire de l’acquis existant et repose sur une combinaison optimisée avec le cadre global de l’Union sur les prix de transfert. Ils devraient également entraîner des économies d’échelle étant donné que des investissements similaires dans les ressources et les capacités d’administration seront nécessaires au niveau des administrations fiscales pour atteindre des objectifs semblables sur le plan international (Action 14 du projet BEPS de l’OCDE). On ne dispose d’aucune donnée quantitative concernant les coûts d’administration supportés par les autorités fiscales dans le contexte exposé ci-dessus.  |
| **Comment les entreprises, les PME et les microentreprises seront-elles concernées?** |
| L’initiative concernera l’ensemble des contribuables tirant des revenus de leurs activités et instaurera des conditions de concurrence plus équitables au sein de l’Union. Elle est conçue pour s’adapter aux particularités des PME afin de laisser la possibilité aux États membres de proposer d’autres mécanismes plus appropriés de règlement des différends (la médiation, par exemple) ou des solutions rapides. Dans l’ensemble, les solutions proposées présentent des avantages notamment pour ce qui est de réduire les coûts de conformité et d’améliorer l’efficacité. L’incidence est donc positive. |
| **Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?** |
| Globalement, à moyen terme, l’initiative devrait avoir des effets positifs pour les investissements, la croissance et l’emploi ainsi qu’une incidence positive sur la perception de l’impôt à l’avenir; une consolidation des recettes fiscales est également prévue. |
| **Y aura-t-il d’autres incidences notables?** |
| L’initiative rendra l’Union plus attrayante pour les investissements et devrait accroître la compétitivité de l’Union dans l’ensemble puisqu’elle fournira une base plus stable et plus sûre pour la prise de décisions en matière d’investissements. Les activités économiques devraient être plus rentables et l’économie plus résiliente. |
| **D. Suivi** |
| **Quand la législation sera-t-elle réexaminée?**  |
| La politique sera évaluée cinq ans après sa mise en œuvre. Ce délai semble raisonnable étant donné que les contribuables et les administrations fiscales ont besoin de temps pour adapter la gestion des différends en matière de double imposition relevant de leur compétence et pour transmettre les données utiles.  |